

L'échange électronique de données de santé : une question vitale

Annexes

Recommandations de la Mutualité chrétienne pour faire du partage électronique des données de santé un succès

Pour tous les partenaires (y compris les mutualités)

- Veillez à ce que le « consentement éclairé » pour l'échange de données sous format électronique soit réellement « éclairé ». Les patients doivent savoir pourquoi ils donnent leur consentement et la plus-value du format électronique.

Pour le patient

- Donnez à votre prestataire de soins votre consentement pour partager vos données de santé sous format électronique. Informez-vous correctement au préalable.
- Demandez à votre prestataire l'accès direct à vos données. De cette manière, vous pourrez les consulter et les gérer en ligne, depuis chez vous.
- Demandez à votre généraliste s'il peut créer un résumé électronique (Sumehr) de votre dossier santé. Sachez que vous avez le droit de consulter et de copier votre dossier ainsi que d'y faire ajouter des éléments pertinents. Des données sous format électronique rendent ces opérations d'autant plus faciles.

Pour le prestataire de soins

- Mettez pleinement sur le dossier santé électronique pour permettre un échange facile de données. Informez vos patients de l'importance de leur consentement à l'échange électronique pour leur propre santé. Veillez à ce que tous les patients aient la possibilité d'avoir aisément accès, au mieux depuis leur domicile, à leur dossier santé électronique, à l'exception - temporaire - des informations qui peuvent leur porter préjudice.
- Si le patient vous a donné son consentement pour partager ses données, exploitez au maximum les possibilités de l'e-santé. Cela permet d'éviter les examens redondants, des frais inutiles et de réduire la charge administrative globale.
- Pour les généralistes : il est important de créer les résumés électroniques (Sumehr) des dossiers santé de vos patients. Il est également important de les tenir à jour. Les autres prestataires doivent veiller à ce que vous receviez les informations requises pour actualiser le Sumehr de vos patients.

Pour les pouvoirs publics

- Veillez à ce que les échanges de données entre prestataires de soins se déroulent de la façon la plus efficace possible. Les systèmes doivent être compatibles et simples d'utilisation. Encouragez les prestataires de soins à y avoir recours.
- Adaptez le cadre légal pour permettre aux patients d'avoir facilement accès à leur dossier santé électronique.

Comment accéder à vos données de santé ?

1. Les prestataires de soins conservent sous forme électronique les données relatives à votre santé : images médicales, rapports d'examen de laboratoire, courriers, le Sumehr de votre dossier santé électronique, ...
2. Toutes ces données sont accessibles aux prestataires qui vous soignent ainsi qu'à vous-même via le Réseau Santé wallon (www.rsw.be) et le Réseau Santé bruxellois (www.reseausantebruxellois.be).
3. Demandez l'accès direct à vos données de santé. Vous pourrez dès lors les consulter depuis chez vous, en ligne, via l'une de ces plateformes. La sécurisation de l'accès se fait à l'aide de votre carte d'identité électronique et de votre code pin (comme pour votre déclaration d'impôts en ligne).

Un dossier santé partagé par voie électronique influence positivement les 8 droits du patient

- **Droit à un service de qualité**
 - Des données sous format électronique permettent : de meilleurs échanges entre prestataires de soins, une meilleure connaissance de votre santé, une meilleure continuité des soins, où que vous soyez en Belgique.
 - Limitation des examens redondants. Moins d'exposition aux rayons X. Moins de risque de médication inadaptée ou d'erreur en cas d'allergie.
- **Droit au libre choix du prestataire de soins**
 - Vous gérez les prestataires de soins : vous donnez l'accès à vos données de santé à ceux avec qui vous avez une relation thérapeutique, vous pouvez en exclure d'autres ou voir qui a consulté vos données...
 - Seuls vos prestataires de soins ont accès aux données de santé qui leur sont nécessaires. Pas le médecin-conseil, ni le médecin-contrôle, ni le médecin du travail...
- **Droit à toutes les informations sur votre état de santé**
 - Vos données sont plus facilement accessibles, plus lisibles que des documents papier.
 - Vous avez une vue directe et synthétique du contenu de votre dossier santé (via le Sumehr).
- **Droit à consentir de façon libre et éclairée à toute intervention (médicale)**
 - En ayant un accès plus facile à votre dossier santé, vous êtes mieux informés. Au besoin, un professionnel (prestataire de soins, mutualité...) peut vous assister.
- **Droit à un dossier patient soigneusement tenu à jour et conservé en lieu sûr**
 - Via l'électronique, votre dossier est plus facile à mettre à jour. Son accès, sécurisé, est simplifié. Les données sont à l'abri.
- **Droit à la protection de la vie privée**
 - Il y a des traces de qui a consulté vos données et quand. Elles sont donc sous contrôle et sont également cryptées. Elles ne peuvent être lues par personne d'autre que les personnes qui y sont autorisées.
- **Droit à une médiation des plaintes**
 - En cas de litige, il est plus facile de donner accès à un dossier électronique qu'à des dossiers papier. Les procédures s'en trouvent allégées et le traitement du litige facilité.
 - En outre, des problèmes plus faciles à objectiver sont plus faciles à régler.
- **Droit à un traitement antidouleur**
 - Le traitement pourra être plus facilement adapté à votre état de santé et à vos traitements en cours.